



Opposition à Saisie attribution

Par **Jean.marie**, le **22/05/2021** à **07:08**

Bonjour, j'ai été sujet d'une dénonciation saisie attribution le 12/05/21, je n'étais pas au courant ce jugement de 2004 par le tribunal de toulon. J'ai fais opposition auprès de ce tribunal de toulon et fait un courrier demandant restitution de la somme saisie auprès de l'huissier qui a pratiqué cette saisie, est-ce suspensif en attendant l'aide juridictionnelle que j'ai demandé pour faire opposition auprès du JEX. Merci. Salutations distinguées. PS. J'ai des crédits à la consommation en cours que je rembourse chaque mois, sont-ils prioritaires à cette saisie attribution ?

Par **P.M.**, le **22/05/2021** à **08:38**

Bonjour,

Si vous avez fait opposition à la saisie-attribution par assignation de la partie adverse par Huissier, la somme saisie n'est pas entre les mains de l'Huissier mais reste bloquée par la banque jusqu'à la décision du Juge de l'Exécution...

Le remboursement de crédits en cours ne fait pas partie des sommes insaisissables...

Par **Jean.marie**, le **22/05/2021** à **13:10**

Merci pour votre réponse; je n'ai pas fait assignation par huissier auprès du JEX de BOURGES 18 qui a autorisé cette saisie; car j'ai reçu sa réponse hier 21/05/21, me disant qu'il ne pouvait enregistrer mon opposition car elle n'était pas conforme et devait être signifiée par huissier et document à remplir par un avocat; ce que j'ignorais. Faute de moyens financiers je n'ai pas d'autre choix que demander l'aide juridictionnelle pour faire cette assignation d'opposition. Mais je n'ai que jusqu'au 13/06/2021 pour remplir cette formalité; d'ou le fait que l'aide juridictionnelle et l'avocat qui seront accordés et désignés demandent un certain temps; la question très importante est compte tenu des délais et la preuve que cette demande est en cours, le JEX va t'il selon la loi tenir compte de cette demande officielle pour repousser ce délai de 1 mois car matériellement c'est le temps qui fait défaut, je précise que la société de rachat de dettes SASU EOS FRANCE sis à PARIS m'a dit par téléphone il y a précisément 1 semaine ce jour qu'elle m'avait envoyé la copie du jugement, le titre exécutoire et soit-disant la copie de ma demande de crédit signée en 2003, mais je n'ai rien reçu. J'ai précisé qu'il semblait difficile que je puisse avoir obtenu ce ou ces crédits car toujours selon

cette société il y en aurait plusieurs à mon nom et à celui d'une dame qui elle n'est plus concernée car elle était ai-je appris sous tutelle reforcée et donc n'aurait pas dû obtenir de crédit. Acette époque j'étais interdit bancaire de 2000 à 06/2005; ET JE N'AVAIS PAS DE COMPTE BANCAIRE. Dans ces conditions difficile d'obtenir un crédit. Je l'ai signalé à l'huissier qui a pratiqué la saisie par LRAR, celui-ci m'a dit avoir transmis ces document à la société de titrisation SASU EOS FRANCE. Voila ou j'en suis à ce jour et je dois dire qu'il est difficile de pouvoir se défendre et se faire entendre tant les lois sont difficiles à interpréter et seul, impossible ce qui est mon cas actuellement; faute d'avocat désigné pour le moment. Je vous remercie de vôte aide et de vôte réponse. Veuillez agréer mes salutations distinguées. DELELIS

Par **P.M.**, le **22/05/2021** à **13:50**

Lorsque la demande d'aide juridictionnelle est formée dans le délai d'un mois suite à la dénonciation de la saisie-attribution, l'opposition est réputés avoir été effectuée dans le délai suivant l'[Arrêt de la Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 19 novembre 2009, 08-21.491, Inédit...](#)

Par **Jean.marie**, le **22/05/2021** à **15:41**

Merci très sincérement de prendre le temps de me répondre. J'ai été consulter l'arrêt de la cour de cassation et je doit reconnaitre que j'ai du mal à interpréter ce que signifie: la dénonciation de la saisie attribution, l'opposition est réputée avoir été effectués dans le délai suivant? Cela signifie t'il que suite à la demande de l'aide juridictionnelle faite dans les 15 premiers jours après avoir reçu le document en main propre par l'huissier; et du temps pour que soit désigné un avocat et de l'assignation qu'il fera via l'huissier après le délai de 1 mois auprès du JEX? il ne sera pas trop tard pour tenter de faire valoir mes arguments pour résoudre cette difficulté qui est actuellement le centre de mes problèmes. Je vous remercie de vôte aide et de vôte réponse pour réussir à avancer dans le bon sens et les voies légales . Recevez mes salutations distingués. DELELIS JEAN MARIE.

Par **P.M.**, le **22/05/2021** à **15:49**

La dénonciation de la saisie-attribution est le courrier que vous envoie l'Huissier pour vous en avertir et le délai pour faire opposition se situe dans le mois qui suit...

La demande d'Aide Juridictionnelle doit donc être faite dans ce délai...

Si vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle, je vous conseillerais de prendre un avocat spécialiste en mesures d'exécution...

Par **Jean.marie**, le **03/06/2021** à **09:07**

Bonjour, j'ai demandé l'aide juridictionnelle pour former cette signification de opposition de saisie attribution j'ai logiquement droit à cette aide, mais le temps que tout soit mis en place le délai semble court, j'ai lu qu'en raison de l'état de l'urgence sanitaire qui a pris fin le 1/06/21 le délai des recours était prolongé de 1 mois par rapport à la date de la signification du 12.06.21 et qui prenait fin le 14.06.21 comme précise sur le procès verbal. Pourriez-vous me le confirmer? Merci de votre réponse et recevez mes salutations distinguées. Delelis jean.marie.

Par **P.M.**, le **03/06/2021** à **12:14**

Bonjour,

Il semble que ce soit le cas mais je ne peux vous l'affirmer...

Par **Jean.marie**, le **03/06/2021** à **14:31**

MERCI POUR VÖTRE REPONSE. SALUTATIONS. DELELIS.